



PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du :	13 Février 2024
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Daniel ROGER, Gabriel GÔ
Absents :	Fabienne MANCEAU, Bruno LA POSTA
Excusés :	Martine COCHON, Philippe BASSET, Guillaume CAUDRON, Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL S.P.C. (541328),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),
M. Philippe BASSET, membre du club du MANS GAZELEC S.P. (502419),
M. CAUDRON Guillaume, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Homologation des résultats des rencontres du 5^{ème} tour – 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5^{ème} tour – 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 6^{ème} tour – ¼ de Finale

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ¼ de Finale, qui auront lieu le Dimanche 31 Mars 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour – 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} – 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 4^{ème} tour – 1/4 de Finale

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour – 1/4 de Finale ainsi que le tableau final, est effectué par Edwenson DEMONCY, 180 000e licencié LFPL 23/24.

Les rencontres auront lieu le Samedi 30 Mars 2024 à 15 h sur le terrain du club premier nommé.

3. Matches non-joués

Match n°26322031 : LES SABLES FCOC / GF PAYS NOIR – Régional 2 Féminin du 11.02.2024

Match n°26322412 : SABLE FC / GF HAVRE ET LOIRE – Régional 18 Féminin du 10.02.2024

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté les rencontres en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide matches à jouer.

3. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1 Féminin	26321671	MOUZILLON ETOILE (524266) / ORVAULT SF (517365)	14.01.2024	25.02.2024
2	R2 Féminin	26322031	LES SABLES FCOC (560129) / GF PAYS NOIR (560170)	11.02.2024	25.02.2024
3	U18 Féminin	26322142	LA ROCHE ESO VENDEE 2 (512163) / LAVAL STADE FC (500016)	16.12.2023	24.02.2024
4	U 18 Féminin	26322412	SABLE FC (501926) / GF HAVRE ET LOIRE (561154)	10.02.2024	24.02.2024

4. Calendrier

Prochaine réunion : Date non définie à ce jour.

Le Président
Florent MANDIN

Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY